

ARRETE N° 2024 /0506
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE
Priorité de passage

www.millau.fr

Services techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le code de la route portant règlement général de la circulation routière et notamment ses articles R411-30 et R414-3-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Vu l'instruction interministérielle N° INTA1801862J du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

Considérant la demande de l'Association Templiers Events – 11 Impasse du Rajol – 12100 MILLAU organisant une épreuve de course à pied intitulée "Tarn Valley Trail 2024".

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette manifestation sportive ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Une priorité de passage, tel que définie dans les articles du code de la route et l'instruction interministérielle, susvisés, est accordée à la manifestation sportive « **TARN VALLEY TRAIL 2024** » se déroulant **du samedi 04 mai à 12h au dimanche 05 mai 2024 à 22h sur les voies suivantes** :

- **Chemin d'Embarry,**
- **Avenue de Millau Plage** RD187 traversée au droit du chemin d'Embarry,
- **Piste Lucien Roy** (voie verte av de Millau Plage) entre le chemin d'Embarry et le giratoire du Confluent,
- **Giratoire du Confluent** (voie verte),
- **Av de l'Aigoual RD991** (voie verte) entre le giratoire du Confluent et le rond-point de Cureplat,
- **Promenade de la Confluence,**
- **Quai Sully Chaliès,**
- **Bd Richard** sur le passage piéton situé entre le square Ramondenc et la rue Désiré Mazars,
- **Rue Désiré Mazars,**
- **Rue du Voultre,**
- **Rue Haute,**
- **Rue Etroite,**
- **Place des Halles** entre la rue du Général Sarret et la rue Paul Bonhomme.

ARTICLE II : l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route. L'usage exclusif de la chaussée sera porté à la connaissance des usagers de la route par les moyens habituels de publicités des actes administratifs, mais également par des signaleurs mentionnés à l'article A 331-38 du code du sport.

ARTICLE III : Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées en vertu de l'article R411-30 du code de la route, à l'occasion de cette épreuve sportive, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 24 Avril 2024

Par délégation de Mme la Maire
Malika BESOMBES
Directrice du service Etudes et travaux Neufs
Adjointe au Directeur Général des Services techniques



ARRETE N° 2024 /0507
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE
Modification de stationnement

www.millau.fr

Services techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant la demande de l'Association Templiers Events – 11 Impasse du Rajol – 12100 MILLAU organisant une épreuve de course à pied intitulée "Tarn Valley Trail 2024".

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette épreuve sportive ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

I – 1 Le stationnement des véhicules de l'organisation de l'association Templiers Events, munis d'un macaron, est autorisé :

Impasse de la Tassette, le long du trottoir, du 29/04 à 08h au 07/05/24 à 20h.

I – 2 Le stationnement de tout véhicule, autre que ceux indispensable à la manifestation, sera interdit ;

Bd Sadi Carnot sur 6 cases de parking, entre l'entrée du CREA et la place des Halles du 04/05 à 08h au 05/05/24 à 22h.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respectait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le chef de service de la Police Municipale pourront procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux aux frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

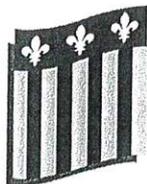
Fait à Millau le 24 Avril 2024

Par délégation de Mme la Maire

Malika BESOMBES

Directrice du service Etudes et travaux Neufs
Adjointe au Directeur Général des Services techniques





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : Tarn Valley Trail 2024

DEMANDEUR : Ass. Templiers Events

CONTACT : M^{me} Marine AZAM

LIEU PRINCIPAL : Centre Ville

DATE EVENEMENT : du 29/04 au 07/05/24

SERVICE EN CHARGE : GVA

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement : suivant arrêté joint bol Sadi-Carnot

Interdire la circulation :

Autres : afficher l'arrêté autorisant le stationnement imp. de la Tourrette

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s)

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur
Service DDP
Guichet Vie Associative
Service Culture
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale
Police Municipale
Centre Incendie et de Secours

Millau le, 24/04/24

Le Technicien
Daniel GARRIC

